



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 26 Janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 26 janvier à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT.

Etaient présents : Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DEMOLDER, Jean-Francis RICHEUX, Teddy REGNIER, Rémi PITRE, Georges DUMAS, Christophe LECOMTE (suppléant de M. Sorieux), Patrick HERVIOU, Jean RONSIN, Régis GEORGET, Jean-Claude BELINE, Marcel LE MOAL, Madame MACE

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Emmanuelle ROUSSET, Messieurs Guillaume PERRIN, Yann SOULABAILLE, André LAITU, Christian SORIEUX

Pouvoir :

- de Monsieur Yann SOULABAILLE à Monsieur Joseph BOIVENT
- de Monsieur Guillaume PERRIN à Jean-Francis RICHEUX

Assistaient également : Messieurs Antoine DECONCHY et Olivier Vincent, et Mme Véronique PERRATON du SMG-Eau35, Madame Mylène DUVAL SIEFT et Monsieur Xavier GUILLETON de OUEST35

Secrétaire de séance : Teddy REGNIER

Nombre de Membres du Comité présents : 13

Nombre de Membres du Comité votants : 15

Date de la convocation : le 18 janvier 2024

N°24/01-07 Convention de transfert d'une partie des ouvrages du programme AVA à Ouest35 et CEBR

Comité syndical du 26 janvier 2024

N°24/01-07 Convention de transfert d'une partie des ouvrages du programme AVA à Ouest35 et CEBR

Dans le cadre de la réalisation de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, le SMG-Eau35 est maître d'ouvrage pour la réalisation d'équipements et infrastructures qui seront transmis à certains de ses adhérents dès leur réception :

- Ouest 35 : Conduite en diamètre 400 entre le réservoir de Sixt-sur-Aff et le feeder principal de Ouest35
- CEBR : ouvrages situés à l'intérieur de l'usine de Villejean : conduites en diamètre 700, ouvrages de comptage, de pompage, turbine de récupération d'énergie

Le transfert est prévu à titre gracieux. Une convention de transfert des ouvrages à ces 2 collectivités sera signée pour qu'ils puissent en être maîtres d'ouvrage dès leur réception et faciliter les opérations comptables et budgétaires. Le projet de convention est joint à cette délibération

Vu le Code général des Collectivités,

Vu la délibération n°2019_06-06 en date du 18 juin 2019 du SMG-Eau35, et les délibérations en date du 17 mai 2019 pour l'EPTB et du 06 juin 2019 pour la CEBR approuvant la convention tripartite établissant les limites de maîtrise d'ouvrage à l'issue des travaux

Vu la délibération n°2022_12-02 autorisation le Président à signer et notifier les marchés AVA,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention de transfert des ouvrages,

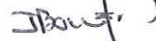
J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) APPROUVER la présente convention de transfert compter de la date de la mise en service de la canalisation AVA.

2°) AUTORISER le Président à signer, à accomplir toute formalité et à prendre tous actes y afférents.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 26 janvier 2024
Le Président,



Joseph BOIVENT

